

**Arrêté municipal autorisant une manifestation
publique et l'interdiction de circuler et de
stationner**

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu l'article L 332-1 du code du sport

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la manifestation (pétanque) aura lieu le 8 mai 2023 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général

Considérant la déclaration de l'organisateur

ARRETE

Article 1 : M. Ludovic VIALA est autorisé à organiser un concours officiel de pétanque à Tournemire Place de la Gare,

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite les 6, 7 et 8 mai 2023 de 08h00 à 22h00 sur la Place de la Gare.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place de la Gare.

Article 4 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : M. Ludovic VIALA, les services communaux, M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur de l'équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tournemire le 24 avril 2023.

Le Maire, Pascal RIVIER

